

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/200005]

Aménagement du territoire

ANHEE. — Un arrêté ministériel du 21 décembre 2005 décide que les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques du Condroz visées aux articles 419 et 424 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, sont applicables pour la commune d'Anhée aux territoires des villages et hameaux de Annevoie-Rouillon, Haut-le-Wastia, Mossia et Salet, Maredret et Sosoye.

CHIEVRES. — Un arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2005 décide que le site d'activité économique n° SAE/ALE102 dit "Ponts sur la ligne Saint-Ghislain - Ath" à Chièvres et reprenant une partie de terrain d'une superficie de 27 a 80 ca, un premier ensemble bâti formé par les deux culées du pont enjambant la rue Condé d'une superficie de 1 a 35 ca et un deuxième ensemble bâti formé par les culées du pont enjambant la rue Laghaye d'une superficie de 2 a 47 ca, le tout sur Chièvres, 1^{re} division, section C, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

LIMBOURG. — Un arrêté ministériel du 30 novembre 2005 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Limbourg, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 24 août 2005.

MARCHIN. — Un arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2005 décide que le site d'activité économique n° SAE/HW85 dit "Papeterie" à Marchin et comprenant la parcelle cadastrée à Marchin, 1^{re} division, section A, n° 483f2 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

OUPEYE. — Un arrêté ministériel du 30 novembre 2005 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Oupeye, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 17 octobre 2002.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/200004]

Pouvoirs locaux

Un arrêté ministériel du 20 décembre 2005 approuve la décision du 18 novembre 2005 par laquelle le conseil d'administration de la s.c.r.l. "Services Promotion Initiatives en Province de Liège" décide de modifier l'article 9 de son statut administratif et pécuniaire et d'y ajouter un article 9bis.

Un arrêté ministériel du 21 décembre 2005 approuve la décision prise par l'assemblée générale ordinaire des associés de la s.c.r.l. "Intercommunale des Œuvres sociales de la Région de Mons-Borinage" le 30 juin 2005 continuée le 7 juillet 2005 par laquelle sont nommés, en qualité d'administrateurs, Mme C. Crappe, conseillère communale à la commune de Quiévrain, MM. M. Vachaudet et Cl. Marlier, conseillers communaux à la commune de Boussu, en remplacement respectivement de Mmes S. Vandenberghe, M-Th. Lartige et de M. J-Cl. Debiève.

Un arrêté ministériel du 21 décembre 2005 approuve la décision du 30 juin 2005 par laquelle l'assemblée générale ordinaire des associés de la s.c.r.l. "Intercommunale Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Énergie" entérine les comptes 2004 de l'intercommunale.

Un arrêté ministériel du 23 décembre 2005 approuve les décisions du 18 octobre 2005 par lesquelles le conseil d'administration de la s.c.r.l. "Intercommunale des Personnes âgées de Liège et environs" modifie le cadre du personnel, les articles 88bis, 89bis, 91ter, 93, 94, 107, 108, les annexes I-III du statut administratif, les articles 11, 23, 24, les annexes 1-2 du statut pécuniaire, les articles 8, 20, 23, 24, 33, 37, l'annexe I^{er} du règlement de travail.

Un arrêté ministériel du 28 décembre 2005 approuve la décision du 29 septembre 2005 par laquelle le conseil d'administration de la s.c.r.l. "Centre hospitalier Peltzer-la-Tourelle" modifie l'échelle applicable aux infirmiers chefs de service.